

S. S. 240-10

— 5 —

446
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à décider que les effets de commerce échus un dimanche ou un jour férié légal ne seront payables que le lendemain. (N° 47, année 1904.)

(Nommée le 1^{er} mars 1904.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : EXPERT-BEZANÇON.
2^e — Victor LEYDET.
3^e — BOISSIER.
4^e — Gustave DENIS.
5^e — DEVELLE.
6^e — HAULON. *Président*
7^e — HUGUET.
8^e — Théodore GIRARD. *Secrétaire*
9^e — POIRRIER. *et rapporteur*



Séance du 9 mars 1904

La commission relative au projet de loi
sur le commerce a nommé comme président
M. Hanloz secrétaire M. Théodore Girard.

Tous les commissaires se sont déclarés
favorables à la proposition de loi et ont nommé
M. Girard rapporteur.

La séance a été levée

Le Président

Le Secrétaire,
M. Hanloz.

[Signature]

Séance du 11 mars 1904

M. Girard a donné lecture de son
rapport qui a été approuvé sans observations.

La séance a été levée

Le Président

Aug. Augereau

[Signature]